



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professeurs documentalistes

Question écrite n° 80157

Texte de la question

M. Jean-Patrick Gille attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées par les professeurs documentalistes qui exercent dans les CDI des collèges et lycées. Ils expriment leurs préoccupations quant à l'avenir de leur métier du fait que, depuis plusieurs années, les recrutements au CAPES de documentation sont en forte baisse. En 2010, un seul professeur documentaliste sur trois sera remplacé, ce qui va dégrader le fonctionnement pédagogique de nombreux CDI alors qu'il y a nécessité d'une formation des élèves à l'information et à la documentation dans les collèges et lycées. Ceci est un aspect essentiel de la formation du citoyen dans une société de l'information à l'heure même où plusieurs rapports récents (Impact des nouveaux médias sur la jeunesse du sénateur Assouline en 2008, Famille, éducation, médias remis à N. Morano en 2009) le rappellent. Par ailleurs, des problèmes statutaires persistent en ce qui concerne les certifiés documentalistes, et ce depuis 1989, date de création du CAPES. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les mesures qui sont envisagées en ce qui concerne les professeurs documentalistes de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Le niveau de recrutement au CAPES de documentation est constant depuis trois années, à hauteur de 192 postes. Le maintien de ce niveau de recrutement entre 2008 et 2010 dans un contexte de resserrement du nombre global de recrutements témoigne d'un effort important du ministère de l'éducation nationale pour ces personnels. Il reconnaît par là même l'utilité et le rôle déterminant de ces personnels dans la formation et la réussite des élèves. Les ouvertures de postes aux concours sont réexaminées chaque année au regard des départs à la retraite et des besoins dans cette spécialité. Un groupe de travail consacré à la situation des enseignants chargés de fonctions de documentation a été mis en place en mai 2010 sous la responsabilité conjointe de la directrice générale des ressources humaines et du directeur général de l'enseignement scolaire. Il sera amené à faire prochainement des propositions relatives aux missions de ces personnels.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Patrick Gille](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80157

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6248

Réponse publiée le : 7 septembre 2010, page 9729